



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-203

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour GM CONSTRUCTION BOIS, rue de la Roya à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande de l'entreprise GM CONSTRUCTION BOIS 1560 chemin de l'Escours -06480 LA COLLE SUR LOUP, représentée par M. PAITIER Lucien tél : 04.89.97.40.40, 06.29.24.16.44 courriel : l.paitier@gmconstructionbois.com, présentée en date du 9 octobre 2025, qui doit réaliser la livraison principale en transport exceptionnel sur le chantier sis rue de la Roya 06510 Carros pour les travaux de couverture d'un terrain de basket au complexe sportif du gymnase,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser cette livraison en transport exceptionnel, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et d'interdire le stationnement sur tout le parking, emprise du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 09 décembre 2025 de 6h à 18h, le stationnement est interdit sur tout le parking (66 places) du complexe sportif du gymnase, pour la livraison en transport exceptionnel.

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise GM CONSTRUCTION BOIS 72h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 26 novembre 2025

Le maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD